



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
TEMPORAIRE
N° C 215 29 2025 64

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par Madame **QUILLIVIC Marie José**, 7 rue du Centre, 29710 Plozévet

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement** rue du Centre (D 784) au niveau du N° 7.

- Stationnement d'un véhicule pour charger des encombrants pour la déchèterie.
 - Le 10 juin 2025.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le **stationnement** seront règlementés rue du Centre (D 784) au niveau du N° 7.
(**Emprise sur la chaussée avec rétrécissement de la voie de circulation**)

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier seront installés par Madame **QUILLIVIC Marie José**, 7 rue du Centre, 29710 Plozévet. (Prêtés par la commune)

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Madame **QUILLIVIC Marie José**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 6 juin 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Gilles KEREZEON

